

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-013

Remboursement des frais liés aux tenues de travail des artistes de l'Orchestre national du Capitole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat - 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Le règlement intérieur de l'Orchestre stipule, dans son article 58, la prise en charge des tenues des artistes de l'orchestre. Actuellement, l'ensemble des costumes est pris en charge dans le cadre de marchés que l'établissement a conclu avec des prestataires extérieurs.

Toutefois, cette solution n'est pas jugée satisfaisante pour les costumes des dames, aussi il est proposé de mettre en place un système de remboursement des frais liés à l'achat de ces tenues de travail, sur présentation de justificatifs, plafonné à 285 € par saison. Ce plafond sera indexé sur la progression de l'indice de rémunération de la Fonction Publique.

Les vêtements acquis devront se conformer au cahier des charges suivant : tenue noire unie (sans paillettes, perles et motifs) comprenant pantalon, robe, jupe jusqu'aux chevilles et chemises, blouses, veste bras couverts jusqu'aux coudes.

Les remboursements seront effectués chaque année entre septembre et décembre pour la saison en cours, après réception des justificatifs datant de moins de 12 mois.

Pour les messieurs, le système de dotation par un marché public passé par l'établissement reste en vigueur.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le remboursement des frais liés à l'achat des tenues de travail conformes engagés par les artistes (dames) de l'orchestre sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un montant par saison plafonné à 285 € par personne. Ce plafond sera indexé sur la progression de l'indice de rémunération de la Fonction Publique.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTIONS :
ABSENT :
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024
Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GRASS